



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2025/0319
--------------------------------	--

SERVICE EMETTEUR Direction des Sports	OBJET : Levée d'interdiction d'utilisation du terrain du Beillet à compter de mercredi 5 février 2025.
	Nomenclature Acte : 6.1 – Police Municipale

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu l'arrêté n°2025/0292 interdisant l'utilisation du terrain du Beillet pour une durée indéterminée.

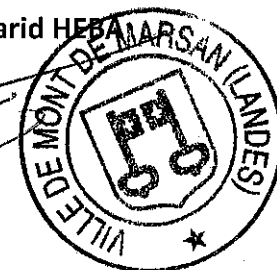
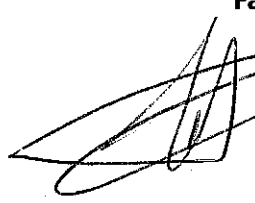
Considérant l'amélioration climatique survenue dans notre ville et après vérification effectuée par les services de la Ville.

ARRETE

Article 1er : Le terrain du Beillet est ré-ouvert à compter du mercredi 5 février 2025.

Fait à Mont de Marsan, le 4 février 2025.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire,

Farid HEBBA


Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).